

Le partenariat d'innovation

Le choix du partenariat d'innovation



Les caractéristiques du partenariat d'innovation

- ↪ **Le double objet du partenariat :**
 - ✓ Recherche et développement de produits, services ou travaux innovants
 - ✓ Acquisition des produits, services ou travaux en résultant
- ↪ **Le (ou les) titulaire(s) :**
 - ✓ Le partenariat d'innovation peut être attribué à un unique titulaire
 - ✓ Il peut également être attribué à plusieurs titulaires, auquel cas il est décliné en contrats individuels



Les conditions de recours

- ↪ **Le caractère innovant des prestations, c'est-à-dire :**
 - ✓ Soit des travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés
 - ✓ Soit des procédés nouveaux ou des méthodes nouvelles
- ↪ **L'absence de solution disponible sur le marché :**
 - ✓ Sur le fond, cela suppose l'impossibilité de satisfaire le besoin exprimé par des solutions déjà existantes
 - ✓ En pratique, cela impose d'avoir préalablement procédé à une étude précise du marché (à l'échelle européenne)

Le contenu du partenariat d'innovation



Le phasage

- ↪ **La définition des phases :**
 - ✓ Au moins une phase de R&D (souvent plusieurs)
 - ✓ Au moins une phase d'acquisition (rarement plusieurs)
- ↪ **Les clauses propres à chaque phase :**
 - ✓ Les objectifs à atteindre
 - ✓ La durée maximale
 - ✓ La rémunération
 - ✓ Les modalités de poursuite ou de non-poursuite du partenariat



La propriété intellectuelle

- ↪ **La répartition des droits :**
 - ✓ Sur les connaissances antérieures
 - ✓ Sur les résultats du partenariat
 - ✓ Sur les autres objets de PI (marques, par exemple)
- ↪ **La définition des obligations :**
 - ✓ Garantie réciproque des parties
 - ✓ Obligation de confidentialité



Les clauses communes

- ↪ **Les clauses techniques :**
 - ✓ Objectifs et attendus techniques
 - ✓ Opérations de vérification et/ou de réception des prestations
- ↪ **Les clauses financières :**
 - ✓ Révision des prix
 - ✓ Modalités de règlement
 - ✓ Pénalités
- ↪ **Les clauses générales :**
 - ✓ Clause de réexamen
 - ✓ Modalités de règlement des différends

La mise en œuvre du partenariat d'innovation



La passation du contrat

- ↪ **La rédaction du DCE :**
 - ✓ Définition du besoin, permettant de déterminer la nature et la portée de la solution requise
 - ✓ Indication des exigences minimales, qui ne seront pas négociables
- ↪ **L'obligation de publier un avis de marché :**
 - ✓ Impossibilité d'utiliser un avis de préinformation ou un avis périodique indicatif
- ↪ **La mise en concurrence :**
 - ✓ Même en procédure formalisée, le marché est passé selon une procédure avec négociation
 - ✓ Par dérogation au droit commun, il est interdit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation



L'exécution du contrat

- ↪ **La (ou les) phase(s) de R&D :**
 - ✓ Au terme de chaque phase, l'acheteur décide explicitement s'il souhaite ou non poursuivre le partenariat
 - ✓ Dans l'affirmative, il peut préciser ou modifier les objectifs de la phase suivante et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre
 - ✓ En cas de pluralité de titulaires, ceux-ci exécutent les prestations de manière séparée (application des principes d'égalité, de confidentialité et du secret des affaires)
- ↪ **La (ou les) phase(s) d'acquisition :**
 - ✓ L'acquisition n'est jamais obligatoire
 - ✓ L'acquisition n'est possible que si les résultats correspondent aux niveaux de performance et n'excèdent pas les coûts maximum prévus au contrat
 - ✓ En cas de pluralité de titulaires, une acquisition diversifiée est possible, selon les conditions prévues au contrat